



DIRECTIVES CONCERNANT LA COMMUNICATION AVEC LES MÉDIAS

(Adoptée au DCM le 24 novembre 2025)

Avant de communiquer avec les médias, le personnel doit :

1. Discutez du sujet/projet avec l'équipe de direction (école/centre).
2. Un membre de l'équipe de direction évaluera si la communication proposée est pertinente. Une partie de cette évaluation concerne la nature de la communication, notamment si elle est de nature pédagogique ou non.
3. Un membre de l'équipe de direction décidera si le Bureau de la direction générale doit être impliqué ou si le président du conseil des commissaires sera le porte-parole officiel de la commission scolaire pour le projet.